

de l'affirmative, a) quelle date, b) y a-t-on répondu, et dans le cas de l'affirmative (i) quand (ii) quelle était la teneur de cette réponse?

3. A quelle date le premier ministre Shaw a-t-il été avisé de la suspension des tarifs des bacs?

4. Les audiences auront-elles lieu dans l'île du Prince-Édouard et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

5. Des particuliers et/ou des organismes ont-ils envoyé des mémoires approuvant l'augmentation?

6. Les tarifs de bacs des provinces de l'Atlantique ont-ils été augmentés au cours des trois dernières années et, dans le cas de l'affirmative, pour quels bacs, et quel était le montant de ces augmentations?

7. Les tarifs de bacs des provinces de l'Atlantique ont-ils été réduits au cours des trois dernières années et, dans le cas de l'affirmative, pour quels bacs, et quel était le montant de ces réductions?

(Le document est déposé.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA NOMINATION DES JUGES

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à déposer le bill n° C-236, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Nomination de juges).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, à mon avis, tous les députés admettront que nous avons été très favorisés au Canada par la haute qualité de notre magistrature et par la confiance publique qu'elle a méritée. Cependant, lors de sa dernière réunion annuelle, l'Association canadienne du Barreau a demandé à son Bureau d'établir une commission de la magistrature pour aider le gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités, sans nuire à sa prérogative de nommer les juges.

Ce bill propose qu'avant de faire des nominations le gouvernement obtienne l'avis du barreau sur la compétence des personnes en question et l'opportunité de les nommer. A mon sens, il est souhaitable de le faire si nous voulons préserver la haute qualité de notre magistrature et la confiance que le public lui manifeste sous notre régime démocratique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERVENTION AUPRÈS D'UN TÉMOIN ATTRIBUÉE AU MINISTRE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 (2) du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit l'accusation selon laquelle le ministre de la Défense nationale a abusé des privilèges de la Chambre en altérant un

témoignage. Comme cette accusation, rendue publique, n'a pas été examinée par la Chambre, l'injustice se perpétuera tant qu'on n'aura pas fait la lumière à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il éclairer la présidence quant à l'urgence d'un débat?

M. Nugent: Volontiers, monsieur l'Orateur. L'urgence du débat repose sur les motifs suivants: L'accusation qui a été faite et les faits, s'ils sont avérés, atteignent le gouvernement responsable dans ses profondeurs mêmes. De fait, ils menacent l'existence même de quelque chose qui revêt beaucoup plus d'importance que l'utilité des comités parlementaires. Ce qui est en cause, c'est l'attitude du ministre, qui dit que le gouvernement peut faire ce qui lui plaît et que le Parlement approuve automatiquement—tandis que notre régime démocratique de gouvernement responsable signifie, par essence, que le cabinet est responsable envers le Parlement.

Chaque député doit s'assurer que ni le gouvernement ni aucun ministre du gouvernement ne s'arroge les droits, les prérogatives et les privilèges de la Chambre. Le ministre doit fournir des renseignements à la Chambre, et non pas les lui dissimuler. J'estime, monsieur l'Orateur, que de formuler la série d'accusations publiquement à la Chambre maintenant compromettrait si gravement l'existence du régime démocratique qu'il y a certainement lieu de se demander si, sous le présent gouvernement, on bénéficie vraiment d'un gouvernement responsable.

Pour que la population canadienne puisse avoir confiance dans notre système de gouvernement, dans la Chambre des communes il ne faut pas faire la sourde oreille à de telles accusations; elles doivent être prouvées ou réfutées ou, tout au moins, examinées. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est intolérable que ces accusations restent en suspens même pour quelques instants. Comme elles s'attaquent à l'essence même de notre régime parlementaire et de notre système de gouvernement responsable, la Chambre ne pourrait être saisie d'une question plus urgente. J'estime qu'elle devrait être abordée dès maintenant.

• (3.20 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous parler de l'urgence du débat. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une question très urgente. On a formulé une accusation (*Applaudissements*) qui porte atteinte à l'intégrité de la Chambre. On a accusé un ministre, et nul doute que la nouvelle se répandra à l'étranger, d'avoir induit la Chambre en erreur, d'avoir altéré un témoignage rendu devant un comité de la Chambre. Je ne trouve aucune autre question